



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 21

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

### Approbation du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de l'extension du bâtiment du Véloraïl

Le Véloraïl de Commequiers est un site touristique propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui en a délégué l'exploitation à l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis 2010.

Le Véloraïl accueille en moyenne **30 000 visiteurs** entre avril et les vacances de la Toussaint.

Pour ce, l'OTI recrute, à l'année **un technicien** dédié à l'entretien et la maintenance et en haute saison **cinq saisonniers** chargés de l'accueil.

Les touristes transitent via **une salle de 27,34 m<sup>2</sup>**, largement en dessous de ce que le site peut supporter. **Au vu de ces éléments, il est envisagé de réaménager et agrandir l'ensemble du bâtiment.**

L'accueil sera agrandi par une extension comprenant le comptoir billetterie, l'espace boutique et le snacking. L'espace billetterie sera fermé au public et transformé en salle du personnel pour sa restauration et lieu de stockage. Enfin, un atelier mécanique de **30 m<sup>2</sup>** (actuellement dans le château d'eau) sera construit.

La superficie totale de l'espace boutique / accueil + snacking devra être de **60 m<sup>2</sup>**, dont 10 m<sup>2</sup> seront alloués aux sanitaires.

**Des aménagements extérieurs** sont souhaités pour fermer complètement le site. Des clôtures semi rigides et un portail seront mis en place. Une terrasse de 50 m<sup>2</sup> sera prévue dans l'enceinte du site devenu clos, comme un espace détente, de pause et de désaltération avant ou après le parcours.

Les travaux s'effectueront en site « fermé au public » avec une plage d'intervention très limitée à savoir de **septembre 2025 à fin mars 2026**.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux décrits au programme, en valeur février 2024, s'établit à 290 000.00 € HT sur la base d'une estimation au ratio/m<sup>2</sup>. Cette année, toutes les interventions extérieures (maîtrise d'œuvre, bureaux étude...) sont inscrites au BP Investissement pour un montant de 84 000 € TTC.

Lors de son Comité de Direction du 7 mars dernier, l'OTI a validé ce programme.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le programme des travaux et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, compétent au vu de l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'établit en deçà de 40 000 € HT lancera à suivre une consultation de maîtrise d'œuvre de l'opération comprenant les éléments de mission suivants :

- Dans le cadre d'une rénovation, le Code de la Commande Publique, anciennement loi MOP, la Mission complémentaire Diag est obligatoire : Diagnostic sur bâtiment existant (relevé, plans...)
- Dans le cadre d'une construction neuve, les missions suivantes sont obligatoires :
  - Etudes d'esquisse (ESQ),
  - Etudes d'avant-projet sommaire (APS),
  - Etudes d'avant-projet définitif (APD),
  - Etudes de projet (PRO),
  - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
  - Etudes d'exécution (EXE),
  - Visa et synthèses des documents
  - Direction de l'exécution des travaux (DET),
  - Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Par ailleurs, il est proposé au Bureau Communautaire d'acter avec l'Office de Tourisme Intercommunal dès à présent les modalités de financement de cette opération d'extension du site touristique du Vélorail.

Ainsi, il est proposé de convenir du remboursement par l'Office de Tourisme du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération, déduction faite des subventions perçues sur 12 ans, de manière similaire à ce qui a été réalisé pour le Bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1, R.2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu l'avis favorable de l'Office de Tourisme Intercommunal,**

**Vu le BP 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Philippe MOREAU),**

**Article 1 : APPROUVE le programme des travaux tel que présenté et l'enveloppe financière affectée aux travaux ;**

**Article 2 : PREND ACTE que, au vu de l'estimation financière du marché de maîtrise d'œuvre établie, Monsieur le Président est compétent pour le lancement et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL DU VELORAIL DE COMMEQUIERS ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision, et notamment la convention approuvant les modalités de financement des études et travaux d'extension et réaménagement du bâtiment d'accueil du Vélorail.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

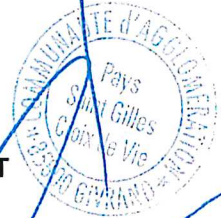
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*